



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## jeunes agriculteurs

Question écrite n° 73895

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions difficiles du devenir des exploitations agricoles, et notamment pour les transmissions aux jeunes générations. L'avenir peu engageant avec l'incertitude de la politique de la nouvelle Europe crée une ambiance d'insécurité de ce secteur de la vie économique autrefois prépondérant dans notre pays. Les jeunes éprouvent de la difficulté à s'engager. Il lui demande quelles actions spécifiques peuvent être engagées pour aider les jeunes dans cette étape de transmission des propriétés rurales pour en assurer l'avenir.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est attaché au cours de ces deux dernières années à mener une politique nationale et de promouvoir l'installation des jeunes, particulièrement dans le cadre sociétaire. Pour répondre plus efficacement aux besoins des jeunes agriculteurs lors de leur installation et améliorer le soutien financier qui leur est apporté, le décret n° 2004-1308 du 26 novembre 2004 permet désormais d'accorder la dotation jeune agriculteur en un seul versement. L'accès aux prêts bonifiés a également été simplifié. Le bénéficiaire des aides peut désormais mobiliser la totalité de ses possibilités d'emprunt dès son installation et dispose de plus de latitude dans la destination de ses prêts. En outre, les taux de ces prêts seront abaissés d'un point au 1er janvier 2006, pour être ramenés à 1 % en zone défavorisée et à 2,5 % en zone de plaine. Les aides à l'installation s'accompagnent en outre d'avantages sociaux et fiscaux pendant les cinq premières années d'activité. Ces avantages ont été renforcés par la loi sur le développement des territoires ruraux qui a exclu les dotations jeunes agriculteurs (DJA) accordées à compter du 1er janvier 2004 de l'assiette des cotisations sociales. Par ailleurs, la création en 2003 du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) qui finance les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) permet d'accompagner les actions définies par chaque région en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations hors cadre familial en synergie avec les efforts financiers consentis par les collectivités locales. En outre, afin de favoriser de façon spécifique la transmission progressive du capital d'exploitation, le projet de loi d'orientation agricole a l'ambition, à travers plusieurs mesures, de faciliter la transmission d'unités économiques pérennes afin de favoriser la consolidation des revenus des exploitants et d'améliorer leurs conditions de travail. Le plan « crédit-transmission » contenu dans ce projet accorde ainsi une réduction d'impôt aux exploitants qui cèdent leur exploitation à un jeune agriculteur et qui acceptent de différer le paiement d'une partie du coût de la reprise au-delà de la huitième année après l'installation. La forme sociétaire qui constitue un atout pour les jeunes en phase d'installation est également encouragée dans le projet de loi d'orientation agricole. Pour répondre à cet objectif, un amendement présenté par le Gouvernement a été adopté lors du débat à l'Assemblée nationale permettant de supprimer la cotisation de solidarité pour les détenteurs de parts sociales qui ne participent pas aux travaux d'une société. Enfin, la possibilité de bénéficier du dispositif d'aide au remplacement est également importante pour les jeunes agriculteurs, en particulier les éleveurs ; elle leur permettra comme pour les autres catégories socio-professionnelles de pouvoir accéder aux loisirs et partir en vacances.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription** : Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73895

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 septembre 2005, page 8620

**Réponse publiée le** : 22 novembre 2005, page 10807